



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/EX(28)/R.2
13 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-huitième réunion directive
Genève, 11-13 mars 2002

**DÉSIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES AUX FINS DE L'ARTICLE 77
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL**

**Demande présentée par l'International Environmental
Law Research Centre (IELC)**

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu de l'International Environmental Law Research Centre (IELC) une demande d'inscription par le Conseil du commerce et du développement sur la liste visée à l'article 77 du règlement intérieur du Conseil.
2. Après avoir examiné les renseignements reçus, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'IELC peut être classé dans la catégorie spéciale, conformément aux dispositions du paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil et participer aux activités de la Commission du commerce des biens et services et des produits de base et de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa vingt-huitième réunion directive au vu de la recommandation du Bureau.
4. Des informations sur l'IELC figurent en annexe.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW RESEARCH CENTRE (IELC)

Historique

1. L'IELC a été créé en tant qu'association de droit suisse en 1995, ses fondateurs estimant qu'un nouveau centre de recherche capable de toucher les pays en développement était nécessaire pour que les questions Nord-Sud soient dûment prises en compte lors de l'élaboration de lois sur l'environnement au niveau international.

Buts et objectifs

2. L'IELC s'est donné pour objectif de promouvoir un développement mondial durable par le biais de la recherche collaborative, l'étude des politiques, la création d'un consensus et l'information du public. Il entreprend ses différentes activités de manière interdisciplinaire, en mettant l'accent sur la relation entre le droit, l'environnement et les besoins humains.

Membres

3. Peuvent être membres de l'IELC tous les individus s'intéressant aux objectifs promus par l'association. À l'heure actuelle, l'IELC compte 124 membres originaires de 17 pays développés ou en développement.

Structure

4. L'Assemblée générale, organe décisionnel suprême composé de tous les membres de l'organisation, se réunit tous les deux ans. Elle statue sur toutes les grandes questions intéressant l'organisation, telles que l'élection du bureau, l'adoption des comptes et rapports annuels, la modification des règlements, etc. L'IELC est géré par un comité de deux à six membres, élus par l'Assemblée générale pour deux ans. Ce comité définit la politique générale de l'organisation et est compétent pour toutes les questions ne relevant pas de l'Assemblée générale. Il est dirigé par un directeur et un codirecteur et se réunit aussi souvent que nécessaire. Des vérificateurs internes des comptes, élus par l'Assemblée générale, contrôlent le travail de l'organisation.

Ressources financières

5. Les sources de financement de l'IELC sont diverses. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres, de bourses de recherche ou de voyage, des recettes tirées de travaux de consultants, de dons sous forme de temps de travail, etc. Pour l'an 2000, le budget était estimé à 320 000 francs suisses et se composait pour l'essentiel du temps de travail accordé par les directeurs de programmes (37,5 %) et de bourses de recherche (28 %).

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'IELC est accrédité auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et enregistré auprès de l'Organisation mondiale du commerce.

Publications

7. L'IELC ne publie pas de bulletin ou de périodique. Ses membres font paraître des articles dans différentes revues universitaires et autres publications.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Codirecteur de l'IELC, M. Philippe Cullet.

Adresse

International Environmental Law Research Centre
14 rue Lissignol
1201 Genève
Suisse
Téléphone: (41 22) 741 04 42
Adresse électronique: ielrc@vsnl.net
Site Web: www.ielc.huma.org

9. La langue de travail de l'IELC est l'anglais.
